

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 9 avril à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 3 avril 2018 s'est réuni le lundi 9 avril à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, CARBONNET Serge, CARRERE-GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, HOSPITAL Michel, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, MARCHAND Jean-Pierre, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, BRETAGNE Karine, SPECOGNA Marilyn, BROUILLON Hervé, MAHIEU Anne, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, CAMPS Brigitte, MAURIN Patrick

Pouvoirs : de MAURIN Patrick à ANGELY Lydie, de CAMPS Brigitte à BRETAGNE Karine

C. 01

**Convention relative au financement aux travaux de mise en accessibilité
des quais de gare de Marmande**

La Région Nouvelle Aquitaine a sollicité une participation aux travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Marmande au bloc communal (Commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération). Dans le cadre de cette opération il y a lieu de formaliser cet engagement auprès des autres financeurs par la signature d'une convention quinquipartite.

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a imposé aux Autorités Organisatrices de Transports (AOT) et aux propriétaires d'infrastructures, de rendre accessible toute la chaîne de déplacement à l'ensemble des personnes handicapées et à mobilité réduite dans un délai de 10 ans.

Pour permettre aux maîtres d'ouvrages ou exploitants de poursuivre la réalisation des travaux de mise en accessibilité des ERP prévus par la loi de 2005 au-delà de 2015, le gouvernement a souhaité l'élaboration d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif obligatoire permet aux AOT de prévoir la mise en accessibilité des arrêts prioritaires du réseau dont elles ont la responsabilité dans un délai supplémentaire maximal de 9 ans.

Pour ce qui concerne les infrastructures ferroviaires, trois critères ont été retenus pour définir les arrêts prioritaires dont la mise en accessibilité sera prévue d'ici 2024. Le point d'arrêt ferroviaire doit répondre à au moins une de ces conditions :

- la fréquentation est supérieure à 1 000 voyageurs par jour,
- situé dans un rayon de 200 m autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées (définie par l'article L. 312-1 du Code de

l'action sociale et des familles - ERP type 1 à 4 selon l'article R. 123-19 Code de la construction et de l'habitation)

- tout point d'arrêt ferroviaire se situe à moins de 50 km sur la même ligne d'un point d'arrêt accessible.

La gare de Marmande est une gare prioritaire régionale rattachée au Schéma d'Accessibilité Programmée des transports ferroviaires régionaux, sous l'égide de la Région Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre de ces travaux, il a été convenu un financement de l'ensemble des acteurs et partenaires de la chaîne de mobilité ; à savoir l'Etat, la SNCF, la Région Nouvelle Aquitaine et le Bloc Communal (commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération)

Le montant global de la mise en accessibilité des 3 quais et des 5 voies de la gare de Marmande est estimé à 5 108 000,00 € HT. Ce montant global inclut les études et les travaux. La répartition entre les partenaires a été définie comme suit :

	ETAT	SNCF Réseau	Région NA	VGA	Marmande	Montant Total HT
Etudes Avant Projet	86 333,33 €	86 333,33 €	86 333,33 €	0,00 €	0,00 €	259 000,00 €
Travaux	1 190 671,95 €	1 190 671,95 €	1 212 250,00 €	627 703,05 €	627 703,05 €	4 849 000,00 €
Sous totaux	1 277 005,28 €	1 277 005,28 €	1 298 583,33 €	627 703,05 €	627 703,05 €	5 108 000,00 €
<i>Taux de participation globale</i>	25,00%	25,00%	25,42%	12,29%	12,29%	100,00%
<i>taux de participation sur les travaux</i>	<u>24,56%</u>	<u>24,56%</u>	<u>25,00%</u>	<u>12,95%</u>	<u>12,95%</u>	<u>100,00%</u>

Ainsi la participation estimée de la Ville de Marmande à cette opération s'élève à 627 704 €, soit 12,29% de participation sur le montant global de cette opération (ou 12,95% sur le montant des travaux).

Il est rappelé qu'une somme de 200 000 € a été inscrite pour cette opération au budget 2018 (article 204123).

Les travaux de mise en accessibilité de la gare de Marmande sont planifiés de janvier à juillet 2019. Il est à noter que les longueurs des quais mis en accessibilité seront les suivants :

Quais	Longueurs actuelles	Situation projetée
Quai 1	441m	V4 = 162m V2 = 400m
Quai 2	444m	V1 = 400m V2 = 400m
Quai 3	310m	V3 = 283m V5 = 283m

Il est précisé ici l'importance du maintien des quais des voies n°1 et 2, à une longueur d'au moins 400 mètres, afin de pouvoir garantir dans l'avenir une desserte de la gare de Marmande par des trains de type Intercités, conformément aux directives européennes et surtout aux spécifications de l'Etat dans la définition des ensembles de rames ferroviaires dans les années à venir.

Il est rappelé que le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Marmande prévoit également une somme de 238 000 € sur 2019 et 200 000 € sur 2020.

La convention quintipartite entre la DREAL, la SNCF, La Région Nouvelle Aquitaine, la commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération est jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Approuve** la signature de la convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Marmande entre l'Etat, la SNCF, la Région Nouvelle Aquitaine, la Commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération.
- Précise** que le montant de la participation de la ville de Marmande à cette opération est estimé à 627 704 €.
- Précise** que pour cette opération une somme de 200 000 € a été inscrite au budget 2018
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer la présente convention quintipartite ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 -
Dossier adopté (à l'unanimité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 10 avril 2018



Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 16/04/2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 16/04/2018



Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET